

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



L'an deux mil quatorze, le quatre avril à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire sortant.

Étaient présents : Véra BECEL, Cady BELOUFA, Bernard CARMONA, Emmanuelle DIEVAL, Cyril HENRY, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI, Christelle NOURY, Marie-Amélie PEREIRA, Mélanie PORTAS, Christiane RICHARD, Hervé ROGUE, Serge SERVIABLE, Carine THIERRY

Absents : /.

Pouvoirs : /.

Secrétaire de séance : Christelle NOURY

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques BARBAUX, maire sortant qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

BARBAUX	Jean-Jacques	276 voix	deux cent soixante seize
BECEL	Véra	250 voix	deux cent cinquante
BELOUFA	Cady	243 voix	deux cent quarante trois
CARMONA	Bernard	261 voix	deux cent soixante et un
DIEVAL	Emmanuelle	246 voix	deux cent quarante six
HENRY	Cyril	265 voix	deux cent soixante cinq
LOTTIN	Grégoire	241 voix	deux cent quarante et un
MOURANI	Christophe	239 voix	deux cent trente neuf
NOURY	Christelle	266 voix	deux cent soixante six
PEREIRA	Marie-Amélie	246 voix	deux cent quarante six
PORTAS	Mélanie	265 voix	deux cent soixante cinq
RICHARD	Christiane	257 voix	deux cent cinquante sept
ROGUE	Hervé	239 voix	deux cent trente neuf
SERVIABLE	Serge	246 voix	deux cent quarante six
THIERRY	Carine	261 voix	deux cent soixante et un

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Christelle NOURY.

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de Mme Christiane RICHARD, doyenne de la nouvelle assemblée. Le président dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

La présidente nomme deux assesseurs, les plus jeunes du Conseil : Mélanie PORTAS et Grégoire LOTTIN.

Arrivée de Mademoiselle Emmanuelle DIEVAL à 21 h 07.

ÉLECTION DU MAIRE

Rappel des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Inéligibilité et incompatibilité :

Article L 2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5 :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-6 :

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L 2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature : Monsieur Jean-Jacques BARBAUX
et Monsieur Hervé ROGUE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé à la présidente son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0 (zéro)

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu : Jean-Jacques BARBAUX : 14 (quatorze) voix -
Hervé ROGUE : 1 (une) voix

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire, et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Neufmoutiers-en-Brie est de QUINZE, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser QUATRE.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer QUATRE postes d'adjoints au maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à
14 (quatorze) voix POUR, 0 (zéro) voix contre, 1 (une) ABSTENTION

DÉCIDE de créer QUATRE postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder immédiatement à l'élection de ces QUATRE adjoints au maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, il est procédé, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Pour l'élection du PREMIER ADJOINT,

Font acte de candidature : Monsieur Bernard CARMONA et Monsieur Hervé ROGUE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0 (zéro)

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 (quinze).

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu : Bernard CARMONA : 14 (quatorze) voix - Hervé ROGUE : 1 (une) voix

Monsieur Bernard CARMONA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé PREMIER ADJOINT et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire annonce au Conseil l'objet des délégations qui lui sont confiées :

1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Bâtiments, de la Voirie, des Réseaux, de la Fibre Optique, des appels d'offres, du personnel technique, avec toutes les délégations s'y rattachant.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Pour l'élection du DEUXIEME ADJOINT,

Font acte de candidature : Madame Christelle NOURY et Monsieur Hervé ROGUE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0 (zéro)

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 (quinze).

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu : Christelle NOURY : 13 (treize) voix - Hervé ROGUE : 1 (une) voix -
- Christiane RICHARD : 1 (une) voix

Madame Christelle NOURY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée DEUXIEME ADJOINT et immédiatement installée.

Monsieur le Maire annonce au Conseil l'objet des délégations qui lui sont confiées :

2^{ème} Adjoint en charge des affaires scolaires, périscolaires et du personnel rattaché, du conseil d'école, des affaires générales, du personnel administratif, avec toutes les délégations s'y rattachant.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Pour l'élection du TROISIEME ADJOINT,

Font acte de candidature : Madame Véra BECEL et Monsieur Hervé ROGUE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0 (zéro)

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 (quinze).

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu : Véra BECEL : 14 (quatorze) voix - Hervé ROGUE : 1 (une) voix

Madame Véra BECEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée TROISIEME ADJOINT et immédiatement installée.

Monsieur le Maire annonce au Conseil l'objet des délégations qui lui sont confiées :

3^{ème} Adjoint en charge de l'animation, du social, de la vie culturelle, associative et sportive, des fonctions de Maîtresse des cérémonies, avec toutes les délégations s'y rattachant.

ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Pour l'élection du QUATRIEME ADJOINT,

Font acte de candidature : Madame Christiane RICHARD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 0 (zéro)

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 (quinze).

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu : Christiane RICHARD : 15 (quinze) voix

Madame Christiane RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée QUATRIEME ADJOINT et immédiatement installée.

Monsieur le Maire annonce au Conseil l'objet des délégations qui lui sont confiées :

4^{ème} adjoint en charge de la communication, du conseil des Sages, de la Bibliothèque et de la gestion du cimetière, avec toutes les délégations s'y rattachant.

ÉLECTION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES : vote à main levée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU « VAL BREON »

- Vocation intercommunale - 3 Elus

Regroupement de 10 communes pour une mutualisation des moyens et la gestion d'une base logistique à vocation économique.

Les candidats aux fonctions de Conseillers Communautaires sont nommés dans l'ordre du tableau avec démission de l'élu qui ne souhaite pas être délégué à la Communauté de Communes.

Dans l'ordre sont nommés :

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX qui accepte la fonction
- Monsieur Bernard CARMONA, qui accepte la fonction
- Madame Christelle NOURY, qui refuse la fonction et démissionne de la fonction de Conseiller Communautaire,
- Madame Véra BECEL, qui accepte la fonction

Sont donc élus Conseillers Communautaires auprès de la Communauté de Communes du VAL BREON pour représenter la Commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie :

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX
- Monsieur Bernard CARMONA
- Madame Véra BECEL

Pour information : Prochaine réunion le mardi 29 avril 2014 à 18h00 au siège de la CCVB

SYNDICAT INITIATIVE CENTRE BRIE

- Vocation intercommunale - 4 conseillers (**2 titulaires, 2 suppléants**)
Promotion du Tourisme en Centre Brie & 77

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du SYNDICAT D'INITIATIVE CENTRE BRIE :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Mélanie PORTAS et Cady BELOUFA,
Suppléants : Marie-Amélie PEREIRA et Carine THIERRY,

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Mélanie PORTAS et Cady BELOUFA : 15 voix
Suppléants : Marie-Amélie PEREIRA et Carine THIERRY : 15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du SYNDICAT D'INITIATIVE CENTRE BRIE :

- Délégués titulaires:
 - Mlle Mélanie PORTAS
 - M. Cady BELOUFA
- Délégués suppléants:
 - Mme Marie-Amélie PEREIRA
 - Mme Carine THIERRY

S.M.A.V.O.M.

- Vocation intercommunale – 6 conseillers – (**3 titulaires, 3 suppléants**)
Entretien, gardiennage et utilisation des 3 gymnases des collèges et lycées de Tournan/Gretz

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du SMAVOM :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Jean-Jacques BARBAUX, Christelle NOURY, Carine THIERRY, Hervé ROGUE
Suppléants : Serge SERVIABLE, Christiane RICHARD, Véra BECEL, Hervé ROGUE

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Jean-Jacques BARBAUX, Christelle NOURY, Carine THIERRY : 14 voix
Hervé ROGUE : 1 voix
Suppléants : Serge SERVIABLE, Christiane RICHARD, Véra BECEL : 14 voix
Hervé ROGUE : 1 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SMAVOM :

- Délégués titulaires:
 - M. Jean-Jacques BARBAUX
 - Mme Christelle NOURY
 - Mme Carine THIERRY
- Délégués suppléants:
 - M. Serge SERVIABLE
 - Mme Christiane RICHARD
 - Mme Véra BECEL

Pour information : Prochaine réunion le mardi 6 mai 2014 à 18h30 à Tournan-en-Brie

SYNDICAT DE LA MARSANGE

- Vocation intercommunale – 4 représentants – (**2 titulaires, 2 suppléants**)
Entretien, curage du ru – liaison avec les riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal de la MARSANGE :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Bernard CARMONA, Michel LAGA,
Suppléants : Grégoire LOTTIN, Jean-Jacques BARBAUX

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Bernard CARMONA, Michel LAGA : 15 voix
Suppléants : Grégoire LOTTIN, Jean-Jacques BARBAUX : 15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal de la MARSANGE :

- Délégués titulaires:
 - M. Bernard CARMONA
 - M. Michel LAGA
- Délégués suppléants:
 - M. Grégoire LOTTIN
 - M. Jean-Jacques BARBAUX

S.D.E.S.M.

- Vocation intercommunale – 4 conseillers – **(2 titulaires, 2 suppléants)**

Gestion de l'entretien de l'éclairage public - Travaux d'électrification

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.D.E.S.M. :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Bernard CARMONA, Grégoire LOTTIN,
Suppléants : Emmanuelle DIEVAL, Cady BELOUFA

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Bernard CARMONA, Grégoire LOTTIN : 15 voix
Suppléants : Emmanuelle DIEVAL, Cady BELOUFA : 15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du S.D.E.M. :

- Délégués titulaires:
 - M. Bernard CARMONA
 - M. Grégoire LOTTIN
- Délégués suppléants:
 - Mlle Emmanuelle DIEVAL
 - M. Cady BELOUFA

S.I.E.T.O.M.

- Vocation intercommunale – 4 conseillers – **(2 titulaires, 2 suppléants)**

Gestion des ordures ménagères – Tri sélectif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.I.E.T.O.M. :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Christiane RICHARD et Marie-Amélie PEREIRA
Suppléants : Christelle NOURY et Serge SERVIABLE

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Christiane RICHARD, Marie-Amélie PEREIRA : 15 voix
Suppléants : Christelle NOURY, Serge SERVIABLE : 15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du S.I.E.T.O.M. :

- Délégués titulaires:
 - Mme Christiane RICHARD
 - Mme Marie-Amélie PEREIRA
- Délégués suppléants:
 - Mme Christelle NOURY
 - M. Serge SERVIABLE

S.I.C.B.A.N.C

- Vocation intercommunale - 3 conseillers – (2 titulaires, 1 suppléant)
Syndicat mixte Centre-Brie pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.I.C.B.A.N.C. :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Bernard CARMONA, Cyril HENRY
Suppléants : Christophe MOURANI

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Bernard CARMONA, Cyril HENRY : 15 voix
Suppléants : Christophe MOURANI : 15 voix

PROCLAME élu comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du S.I.C.B.A.N.C. :

- Délégués titulaires:
 - M. Bernard CARMONA
 - M. Cyril HENRY
- Délégués suppléants:
 - M. Christophe MOURANI

S.M.A.B.

- Vocation intercommunale - 2 conseillers – (1 titulaire, 1 suppléant)
Syndicat mixte d'assainissement des boues

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.M.A.B. :

Vu les candidatures reçues :

Titulaire : Christelle NOURY
Suppléant : Christophe MOURANI

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Christelle NOURY : 15 voix
Suppléants : Christophe MOURANI : 15 voix

PROCLAME élu comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du S.M.A.B. :

- Délégué titulaire:
 - Mme Christelle NOURY
- Délégué suppléant :
 - M. Christophe MOURANI

S.y.A.G.E.

- Vocation intercommunale – 2 conseillers – (1 titulaire, 1 suppléant)
Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.y.A.G.E. :

Vu les candidatures reçues :

Titulaire : Hervé ROGUE
Suppléant : Emmanuelle DIEVAL

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Hervé ROGUE : 15 voix
Suppléants : Emmanuelle DIEVAL : 15 voix

CAISSE DES ECOLES – VIE SCOLAIRE

- Vocation communale

Equipement et investissement scolaires – Achat des fournitures scolaires – Régie Cantine.
Dossier des nouveaux « Rythmes scolaires ».

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire les nouveaux membres de la CAISSE DES ECOLES

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Propositions : 7 membres – (1 président, 4 conseillers + 1 parent d'élèves + 1 membre d'honneur)
Président : Le Maire
Elus : Christelle NOURY, Carine THIERRY, Véra BECEL, Marie-Amélie PEIRERA
Parent d'élèves : Vanessa CUVELIER
Membre d'honneur : Joseph VITSE

Vu la candidature reçue de Monsieur Hervé ROGUE

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Christelle NOURY, Carine THIERRY, Véra BECEL, Marie-Amélie PEIRERA, Vanessa CUVELIER, Joseph VITSE : 14 voix chacun
Hervé ROGUE : 1 voix

La CAISSE DES ECOLES de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie est donc composée ainsi :

Président : M. Jean-Jacques BARBAUX
Elus : Mme Christelle NOURY,
Mme Carine THIERRY,
Mme Véra BECEL,
Mme Marie-Amélie PEIRERA
Parent d'élèves : Mme Vanessa CUVELIER
Membre d'honneur : M. Joseph VITSE

C.C.A.S. – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SOLIDARITE ET FAMILLE

- Vocation communale – 1 président + autant d'élus que de bénévoles

Dossiers à étudier quant aux versements d'allocations diverses, pour des gens nécessiteux ou des cas sociaux.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifiée du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire et propose de porter le nombre de membres à 6 (six).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à

14 (quatorze) voix POUR, zéro (0) voix contre, 1 (une) abstention

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 6 (six) membres.

Désignation des membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Le Maire expose que conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu les propositions de Monsieur le Maire :

Bénévoles : Geneviève LAGA, Janine PICARD, Miriana MOURANI

Vu les candidatures reçues :

Elus : Véra BECEL, Christiane RICHARD, Marie-Amélie PEREIRA d'une part
Et : Hervé ROGUE, d'autre part

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Elus : Véra BECEL, Christiane RICHARD, Marie-Amélie PEREIRA : 14 voix chacune
Et : Hervé ROGUE : 1 voix

Le C.C.A.S. de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie est donc composée ainsi :

Président	M. Jean-Jacques BARBAUX		
Membres élus :	Mme Véra BECEL	Membres bénévoles :	Mme Geneviève LAGA
	Mme Christiane RICHARD		Mme Janine PICARD
	Mme Marie-Amélie PEREIRA		Mme Miriana MOURANI

COMMISSION PERMANENTE DES APPELS D'OFFRES

- Vocation communale

Gestion des appels d'offres. Ouverture des plis. Choix des entreprises

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire rappelle que, conformément au code des marchés publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 22,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Bernard CARMONA, Cyril HENRY, Grégoire LOTTIN, Hervé ROGUE

Suppléants : Christelle NOURY, Serge SERVIABLE, Véra BECEL, Hervé ROGUE

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Bernard CARMONA, Cyril HENRY, Grégoire LOTTIN : 14 voix

Hervé ROGUE : 1 voix

Suppléants : Christelle NOURY, Serge SERVIABLE, Véra BECEL : 14 voix

Hervé ROGUE : 1 voix

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

- Président : M. Jean-Jacques BARBAUX
- Membres titulaires : M. Bernard CARMONA
M. Cyril HENRY
M. Grégoire LOTTIN
- Membres suppléants : Mme Christelle NOURY
M. Serge SERVIABLE
Mme Véra BECEL

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES

- Vocation communale

Gestion des relations sociales – Organisation générale – Personnel communal - Projet civique et sécurité – Gestion du Cimetière

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Propositions : 6 membres – (1 président, 5 conseillers)

Président : Véra BECEL

Membres : Mélanie PORTAS, Christelle NOURY, Emmanuelle DIEVAL

Plus particulièrement pour la gestion du Cimetière : Christiane RICHARD et Marie-Amélie PEREIRA

Vu les résultats de l'élection à main levée : adoption à l'unanimité des candidatures proposées

La COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES est donc composée ainsi :

Président : Véra BECEL

Membres : Mélanie PORTAS, Christelle NOURY, Emmanuelle DIEVAL

Plus particulièrement pour la gestion du Cimetière : Christiane RICHARD et Marie-Amélie PEREIRA

COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENTRETIEN DES BATIMENTS ET VOIRIE

- Vocation communale

Etude sur le terrain. Projets. Aménagement de la commune. Entretien des bâtiments et des chemins communaux. Eau et assainissement. Fibre optique.

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Propositions : 5 membres – (1 président, 4 conseillers)

Président : Le Maire

Membres : Bernard CARMONA, Christophe MOURANI, Serge SERVIABLE, Grégoire LOTTIN

Vu la candidature de M. Hervé ROGUE

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Jean-Jacques BARBAUX, Bernard CARMONA, Christophe MOURANI, Serge SERVIABLE,
Grégoire LOTTIN : 14 voix chacune
Hervé ROGUE : 1 voix

La COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENTRETIEN DES BATIMENTS ET VOIRIE est donc composée ainsi :

Président : Monsieur Jean-Jacques BARBAUX

Membres : Bernard CARMONA, Christophe MOURANI, Serge SERVIABLE, Grégoire LOTTIN

COMMISSION FINANCES - VIE ECONOMIQUE, COMMERCE et CONTRÔLE DE GESTION

- Vocation communale

Elaboration du budget puis étude en commun par le Conseil Municipal.

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Propositions : 5 membres – (le maire et les adjoints)

Président : Monsieur Jean-Jacques BARBAUX

Membres : Bernard CARMONA, Christelle NOURY, Véra BECEL, Christiane RICHARD

Vu les résultats de l'élection à main levée : adoption à l'unanimité

La COMMISSION FINANCES - VIE ECONOMIQUE, COMMERCE et CONTRÔLE DE GESTION est donc composée ainsi :

Président : Monsieur Jean-Jacques BARBAUX

Membres : Bernard CARMONA, Christelle NOURY, Véra BECEL, Christiane RICHARD

COMMISSION COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION

- Vocation communale

Elaboration du « Petit Journal », des « Infos Mairie » aux administrés. Site internet.

Liaison avec les associations sportives et culturelles. Jeunesse et Sports. Organisation des fêtes et cérémonies (vœux du maire, fête du personnel, fête du village, cérémonies officielles 8 mai, 11 nov. ...)

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Propositions : 10 membres – (1 président, 9 conseillers)

Président : Cady BELOUFA

Maîtresse de cérémonie : Véra BECEL

Membres : Cyril HENRY, Grégoire LOTTIN, Carine THIERRY, Emmanuelle DIEVAL,
Christiane RICHARD, Serge SERVIABLE, Marie-Amélie PEREIRA, Mélanie PORTAS

Vu la candidature de M. Hervé ROGUE

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Cady BELOUFA, Véra BECEL, Cyril HENRY, Grégoire LOTTIN, Carine THIERRY, Emmanuelle DIEVAL,
Christiane RICHARD, Serge SERVIABLE, Marie-Amélie PEREIRA, Mélanie PORTAS : 14 voix chacun
Hervé ROGUE : 1 voix

La COMMISSION COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION est donc composée ainsi :

Président : Cady BELOUFA

Maîtresse de cérémonie : Véra BECEL

Membres : Cyril HENRY, Grégoire LOTTIN, Carine THIERRY, Emmanuelle DIEVAL,
Christiane RICHARD, Serge SERVIABLE, Marie-Amélie PEREIRA, Mélanie PORTAS

Pour information :

COMMISSION DES IMPOTS COMMUNAUX

- Vocation communale – le maire + 12 membres nommés par la Direction des Services Fiscaux (1 à 2 réunions annuelles)

Se charge de vérifier et de mettre à jour les problèmes des listes des personnes résidants dans la commune (cadastre, constructions, révision des bases locatives... etc...)

La DGFIP d'ici mi-juin sollicitera la commune pour une liste de 24 noms à choisir dans les propriétaires fonciers dont 4 propriétaires qui ont des bois et 4 propriétaires fonciers qui n'habitent pas la commune. Parmi cette liste, 12 membres seront choisis et nommés par la DGFIP avant la fin de l'année.

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

- Vocation communale - 3 membres – (1 président : le Maire, 1 représentant du Préfet, 1 représentant du TGI)
Mise à jour des listes électorales.

La Préfecture ainsi que le TGI proposeront le renouvellement de la fonction aux nommés actuels : t M. Michel LAGA et Mme Véronique SGARD. Si les personnes sollicitée déclinent la fonction, il y aura lieu de proposer à la Préfecture une nouvelle personne et au TGI 4 personnes dont ils nommeront 1 représentant.

DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

Article L2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux , et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000,- € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L2122-23 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004)

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à
14 (quatorze) voix POUR, zéro (0) voix contre, 1 (une) ABSTENTION
DONNE délégation au maire, de l'ensemble des attributions précitées pendant toute la durée de son mandat.

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

$$INDICE 1015 = 3.801,46 € - 43 \% = 1.634,63 € brut - 16,5 \% = 627,24 € brut$$

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche +1000
Maire	43 %
Adjoint au maire	16,5 %

M. le Maire invite à fixer tel que présenté le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Le conseil municipal Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à
14 (quatorze) voix POUR, zéro (0) voix contre, 1 (une) ABSTENTION
FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
Le Maire	43,0 %
Le 1 ^{er} adjoint au maire	16,5 %
Le 2 ^e adjoint au maire	16,5 %
Le 3 ^e adjoint au maire	16,5 %
Le 4 ^e adjoint au maire	16,5 %

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour la continuité du versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Il informe également l'assemblée que M. Benjamin KOUYOU, receveur municipal, a pris ses fonctions au 1er janvier 2013 et accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Par 15 (quinze) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention,

DECIDE :

- De prendre acte de l'acceptation de M. Benjamin KOUYOU, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- De lui reconduire l'indemnité de conseil, pour toute la durée du mandat .
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983,
- AUTORISE le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

Pour information : COMMUNE + Caisse des Ecoles + Charges : 511,85 € pour 2013

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS ET AUX SECRETAIRES

Ces délégations se feront par arrêtés :

Délégation de fonctions et de signature aux adjoints :

Les adjoints auront, en relation avec leurs fonctions, la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières, et à ce titre de signer les divers documents correspondants : bons de commande, ordres de service, pièces des marchés, factures.

Une délégation permanente est également donnée afin de signer les documents concernant les finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs) et tous les documents concernant les délégations, ainsi que légaliser les signatures et authentifier les copies.

Délégation de fonctions aux secrétaires de mairie :

En référence au Code Général des Collectivités Territoriale et notamment de l'article R2122-10, il convient également d'attribuer délégation de signature aux secrétaires de Mairie sous la surveillance et la responsabilité du Maire, elles seront exclusivement chargées :

- des fonctions d'officier de l'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- des transcriptions de mariages,
- de la transcription, et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront leur seule signature, et elles pourront valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- à signer les légalisations de signature
- à signer les recommandés et tous documents adressés par voie postale (délégation par procuration postale d'une personne morale)
- à signer les bons de commandes des petites fournitures courantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Jean-Jacques BARBAUX